

**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique et compétence technique

**De :** Pierre Henocq <pierrehenocq@gmail.com>

**Date :** Fri, 23 Feb 2018 14:50:28 +0100

**Pour :** pref-ep-2x3voiesA10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Madame Le préfet, Monsieur Le commissaire enquêteur,

je tiens à porter à votre connaissance que toutes les données techniques de ce projet sont fournies par le maître d'ouvrage. Les données statistiques sur le trafic, les données sur le bruit, toute cette information est apportée par le maître d'ouvrage. Et l'accès à ces données a été refusé. En effet, il n'a pas été possible d'avoir accès aux données de trafic (sur lesquelles reposent tout le projet); l'accès aux données de suivi technique du viaduc de Courtineau a également été refusé.

Ce fait est surprenant et inquiète.

D'autant plus que, concernant les données de trafic, la forte augmentation annoncée est la justification du projet d'élargissement. Par contre, quant il s'agit des protection acoustiques en lien avec cette augmentation du trafic et de respecter la loi et les normes européennes, les données sont alors minimisées. Il n'y a pas de contrôle par autrui de ces chiffres utilisés par le maître d'ouvrage.

C'est une fois de plus inquiétant et problématique devant l'ampleur de ce projet.

Cela m'amène à m'interroger sur la pertinence et la compétence technique qui peut être offerte pour discuter et critiquer les données du projet qui sont toutes issues d'études du maître d'ouvrage. Qui porte les compétences de contre-expertise dans le processus d'enquête publique et au sein de la préfecture ?

Dans tout projet national, il y a normalement un organisme qui est garant de l'intérêt public et des pertinences techniques et scientifiques du dit projet (on peut prendre comme exemple l'ASN et l'IRSN dans tout projet nucléaire en France). Dans le cadre du projet d'élargissement de l'A10, le maître d'ouvrage apparaît bien seul m